Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2013) **Heft:** 1995

**Artikel:** Les limites de la sous-enchère fiscale : les effets négatifs de la

concurrence fiscale entre les cantons commencent à faire réagir

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1014096

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

prévoit notamment une interdiction des ententes dites verticales entre producteurs et distributeurs pour faire pression sur le prix des produits importés. Il a été déposé malgré l'opposition attendue des organisations économiques, mais aussi de l'Union syndicale (DP1932). Le Conseil des Etats l'a massivement approuvé par 25 voix contre 9. Il a, certes, fait quelques concessions aux lobbies économiques. Mais il a introduit une disposition sévère, sanctionnant les entreprises étrangères qui refusent d'approvisionner les acheteurs suisses aux prix en vigueur dans leur pays.

Changement de tendance en passant à l'autre chambre du Parlement. La commission du Conseil national, divisée à 11 contre 11, a refusé d'entrer en matière par la voix de son président Christophe Darbellay. Elle demande, avant de se prononcer, d'entendre les doléances des milieux concernés. Au grand

soulagement de ces derniers. Le Tages-Anzeiger (25 avril 2013), au bénéfice de confidences de plusieurs commissaires, dévoile les raisons de cette surprenante décision. C'est le fruit d'une alliance entre Jean-François Rime, président de l'Usam, fermement hostile à la révision et le syndicaliste d'Unia Corrado Pardini, qui répercute le refus tout aussi décidé de l'USS de combattre les cartels verticaux. Pour Daniel Lampart, économiste en chef de l'Union syndicale, si l'on s'en prend aux ententes entre fabricants et distributeurs, on favorisera les entreprises intégrées. En d'autres termes, et pour faire simple, la loi sur les cartels permettrait de sanctionner Migros et Coop qui n'aligneraient pas leurs prix sur ceux pratiqués à l'étranger, alors qu'elle épargnerait les entreprises allemandes Aldi ou Lidl, qui sont à la fois fabricants et distributeurs et qui traitent fort mal leurs employés.

L'habitude aidant, la révolte contre les différences choquantes entre les prix suisses et étrangers a fait tomber la pression sur nos élus. Après un échec passager, les lobbies semblent reprendre la main au Parlement. On ne saurait reprocher à un syndicat de défendre les salariés. Mais on pourrait lui suggérer de focaliser son action sur les entreprises qui maltraitent leur personnel, plutôt que de combattre la défense du pouvoir d'achat de tous les consommateurs suisses, y compris ceux qui sont syndiqués. S'ils se souviennent de leur promesse, les nombreux parlementaires qui, au début de cette législature, se sont déclarés prêts à défendre le lobby naissant des trois organisations de consommateurs, devront donner de la voix pour que l'échec en commission de la révision de la loi sur les cartels par le mariage contre nature entre l'Usam et l'USS demeure provisoire.

## Les limites de la sous-enchère fiscale

Les effets négatifs de la concurrence fiscale entre les cantons commencent à faire réagir

Jean-Daniel Delley - 08 mai 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23430

La concurrence fiscale entre cantons fait figure de sport national. Erigée en principe de gouvernance, elle est censée obliger les cantons à une rigoureuse discipline budgétaire et récompenser les

plus vertueux d'entre eux.

On connaît les faiblesses de cette argumentation. De par leur situation centrale, du fait qu'ils abritent de grandes agglomérations qui exigent des services spécifiques (formation, santé, culture, transports notamment), certains cantons doivent assumer des charges que leurs voisins ne connaissent pas. Pire, les cantons proches des centres

profitent des services de ces derniers sans avoir à en payer le prix.

Dans ces conditions, certains cantons, plus que d'autres, peuvent se payer le luxe de baisser leur taux d'imposition. Ils enclenchent ainsi un cercle, vertueux pour eux mais vicieux pour d'autres collectivités: en attirant de riches contribuables, ils améliorent leurs finances ce qui leur permet de diminuer à nouveau la pression fiscale; ce faisant ils privent leurs voisins des ressources nécessaires à leurs besoins. Car la concurrence ne peut s'exercer qu'à conditions égales. Sans quoi il s'agit de dumping.

Cette critique est d'habitude exprimée par la gauche. Elle commence à se faire jour, pour l'instant discrètement encore, dans les rangs de la droite. Ainsi, il y a quelques mois à Schwyz, un conseiller d'Etat démocrate-chrétien a suscité la controverse en mettant en question une politique de croissance aveugle favorisée par une fiscalité attractive.

Schwyz se distingue notamment par le plus bas taux du pays en matière d'imposition des dividendes. Si en 2007 les dividendes déclarés se montaient à 546 millions de francs, ils atteignaient 1,8 milliard deux ans plus tard: de nombreux patrons ont profité de l'aubaine pour renoncer à un salaire et se servir des dividendes.

Cette stratégie du moins-disant fiscal n'a pourtant pas rempli ses promesses. Depuis 2009, les comptes de Schwyz sont dans le rouge et le déficit pour 2012 s'est élevé à 94.8 millions de francs. La venue de sociétés «boîtes aux lettres» attirées par le faible taux d'imposition n'a guère contribué à la création d'emplois ni de plus-value: 30'000 habitants travaillent quotidiennement à l'extérieur du canton. Si le revenu et la fortune de ses habitants obligent Schwyz à contribuer de manière importante à la péréquation financière (134,2 millions en 2013), ce canton figure néanmoins parmi les plus pauvres à l'aune du PIB

par habitant.

Au début de ce siècle a prévalu une baisse généralisée des impôts. Mais, devant les charges nouvelles auxquelles les cantons doivent faire face notamment les coûts hospitaliers - et le fait que les espoirs mis dans l'allègement de la pression fiscale ont été souvent décus, on assiste à une tendance inverse. En décembre 2012, près des deux tiers du corps électoral de la ville de Lucerne ont accepté une hausse d'impôt (DP 1980). Début mars de cette année, les Zurichois ont refusé une baisse de l'impôt sur les gains immobiliers. Après plusieurs réductions du taux d'imposition, le Grand Conseil saint-gallois a adopté une hausse de 10% pour 2013 et les Tessinois n'ont pas cédé au mirage d'une réduction des impôts proposée par la Lega.

Des signes qui indiquent peut-être la fin d'une course au moins-disant fiscal qui met en péril la solidarité confédérale.